

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2013

À une séance extraordinaire tenue le 27 mai 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 6 mai 2013
3. Approbation du procès-verbal du 6 mai 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Désignation d'un signataire – protocole d'Entente pour un projet pilote pour des cinémomètres
8. Direction générale – Demande d'aide financière école Les Bocages – Mesures d'embellissement des cours d'école
9. Direction générale – Création d'un comité municipal de sécurité civile
10. Trésorerie - Paiement sous protêt de la quote-part d'agglomération fixée par la Ville de Québec sous toutes réserves des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
11. Greffe – Formation d'un comité de sélection – Services professionnels pour le prolongement de l'aqueduc sur le 3^e Rang Ouest – Phase 4
12. Greffe – Désignation de signataires - Cession et servitude sur la propriété située au 113, rue du Lin
13. Greffe – Adjudication finale de contrat – Conception et construction d'un complexe sportif multifonctionnel
14. Greffe – Adjudication de contrat - services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx - phase 2
15. Greffe – Dépôt d'une pétition – Dézonage de deux lots sur le chemin du Roy
16. Greffe – Mandat à Laboratoire d'expertise du Québec (L.E.Q.) pour le suivi de travaux de réhabilitation sur des terrains appartenant à la Ville
17. Ressources humaines – Permanence d'un journalier au Service des travaux publics
18. Ressources humaines – Embauche d'une étudiante au Service de la trésorerie
19. Ressources humaines – Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics
20. Ressources humaines – Embauche d'un surveillant au Service des loisirs
21. Ressources humaines – Permanence d'un mécanicien au Service des travaux publics
22. Ressources humaines – Embauche de personnel étudiant pour le club de lecture Crock-livres 2013
23. Ressources humaines – Nomination d'un chef d'équipe au Service des travaux publics
24. Ressources humaines – Embauches et nomination de nouveaux postes au Service des loisirs
25. Ressources humaines – Prolongation d'une étudiante au Service des ressources humaines
26. Développement économique – Modification du prix de vente des terrains situés le long de l'autoroute 40 – parc industriel nord

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2013 (suite)

27. Travaux publics – Désignation pour l'année 2013 de mandataires signataires des documents d'immatriculation et d'autres transactions visant les véhicules routiers de la Ville auprès de la SAAQ
28. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 – Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy
29. Travaux publics – Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
30. Culture – Demande d'aide financière pour la location des salles pour les concerts du printemps 2013 par le Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-de-Desmaures
31. Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4900, rue Saint-Félix
32. Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 120, rue de New York
33. Urbanisme – Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5 (article 6) – C.R. Gagnon inc.
34. Séance de consultation publique – DDM – 305, rue du Forgeron
35. Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2
36. Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin de constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4
37. Dossiers de la Direction générale – Municipalisation borne-fontaine et entretien par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
38. Dossiers des Communications
39. Dossiers de la Trésorerie
40. Dossiers du Greffe – Mainlevée – Men Course S.E.N.C.
41. Dossiers des Ressources humaines
42. Dossiers du Développement économique
43. Dossiers de la Culture
44. Dossiers des Loisirs
45. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
46. Dossiers des Travaux publics
47. Dossiers de l'Urbanisme
48. Adoption d'un projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de saint-Augustin-de-Desmaures
49. Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin de constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4
50. Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2
51. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2
52. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6
53. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6
54. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud
55. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-371 concernant la délégation à la trésorière du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit
56. Avis de motion – à déterminer
57. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
58. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
59. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer

60. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
61. Période d'intervention des membres du Conseil
62. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6474, point numéro 1, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 6 mai 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6475, point numéro 3, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 6 mai 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6476, point numéro 4, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCES :

NON APPLICABLE (prochaine séance du conseil d'agglomération le 4 juin)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6477, point numéro 5, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCES :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6478, point numéro 6 séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCES :

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UN PROJET PILOTE POUR DES CINÉMOMÈTRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6479, point numéro 7, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a un objectif d'implantation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges en vue d'améliorer le bilan routier et de contribuer à assurer une plus grande sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du déploiement progressif des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges, le ministère des Transports procède à la mise en place d'un projet pilote visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à un tel projet pilote en visant la route de Fossambault ainsi que la rue de l'Hêtrière et que le 29 avril dernier, le conseil municipal a adopté la résolution no RVSAD-2013-6392 statuant que la Ville est favorable aux orientations préliminaires dudit projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le projet de protocole d'entente soumis entre les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures, de L'Ancienne-Lorette, de Québec et le gouvernement du Québec est approuvé par la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à titre de signataire représentant la Ville dans le protocole d'entente entre les parties concernées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ECOLE LES BOCAGES – MESURES D'EMBELLISSEMENT DES COURS D'ECOLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6480, point numéro 8 séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4804

CONSIDÉRANT QUE l'école Les Bocages veut offrir aux élèves un terrain de soccer synthétique à la suite d'un besoin important qui s'est développé depuis la venue des élèves du 3^e cycle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer actuel devient impraticable dès que la température se dégrade;

CONSIDÉRANT QUE le soccer est un sport très populaire auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'avec l'appui de donateurs, de la Fondation de l'école, de la Commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'école Les Bocages et la population se sont déjà mobilisées et ont ramassé presque la totalité des coûts pour l'aménagement du terrain de soccer synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville pour un montant de 10 000 \$ servirait à compléter l'aménagement de la cour du préscolaire et de la cour d'école (asphaltage, jeux de lignes, jeux de ballon-poire, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville accorde une aide financière de 10 000 \$ à l'école Les Bocages pour compléter l'aménagement de la cour du préscolaire et de la cour d'école.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – CREATION D'UN COMITE MUNICIPAL DE SECURITE CIVILE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6481, point numéro 9, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4805

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan de mesures d'urgence le 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce plan, un comité municipal de sécurité civile doit être formé afin d'assurer un suivi et une mise à jour continue du plan;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé de représentants de la Ville, de membres de l'OMSC (Organisation municipale de sécurité civile) et de membres externes dont ceux du Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec, du Service de police de la Ville de Québec ainsi, et ce si jugé nécessaire selon la teneur des sujets à l'ordre du jour, d'un représentant du bureau de Sécurité civile de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit se réunir au moins trois fois l'an.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville procède à la formation d'un comité municipal de sécurité civile pour assurer le bon fonctionnement du Plan de mesures d'urgence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. TRÉSORERIE - PAIEMENT SOUS PROTÊT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION FIXÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC SOUS TOUTES RÉSERVES DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6482, point numéro 10, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4830

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame le deuxième versement de l'année 2013 de la quote-part pour le 3 juin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures estime que cette somme a été fixée en contravention avec les ententes conclues, même si, à son avis, le montant réclamé ne représente pas la valeur réellement due à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE l'importance du capital réclamé fait en sorte que les intérêts calculés en cas de retard seraient faramineux;

CONSIDÉRANT QUE la législation semble à l'effet qu'il est préférable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables de payer la quote-part d'agglomération réclamée dans les délais déterminés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente ne doit être interprété ou utilisé comme étant, de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une admission quant au bien-fondé des prétentions de la Ville de Québec ni comme une renonciation à quelque recours judiciaire que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le paiement sera fait sous protêt et sans admission;

CONSIDÉRANT QUE des montants ne devant pas être inclus dans la quote-part sont manifestement inclus, notamment pour le dossier du Super PEPS et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part a progressée de 79,5% en 5 ans alors que les obligations de l'agglomération ont été réduites par une entente à cet effet et par une compensation de 12 millions par année;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Montréal traite autrement les 14 villes liées qui sont des partenaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement sous protêt pour l'échéance du 3 juin 2013 à la Ville de Québec pour le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2013 au montant de 10 504 948 \$, tel que discuté en comité plénier le 27 mai 2013. Ce montant inclut la moitié de la somme réclamée par la Ville de Québec pour la contribution au déficit accumulé au 31 décembre 2011, soit un montant de 219 243,50 \$.

QUE ce paiement sera fait sans préjudice, ni admission de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au bien-fondé de la réclamation de la Ville de Québec.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve tout recours en répétition de l'indu pour les sommes réclamées, tant en capital qu'en intérêts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 3^E RANG OUEST – PHASE 4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6483, point numéro 11, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : document scellé aux élus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour le prolongement de l'aqueduc sur le 3^e Rang Ouest – Phase 4;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels pour le prolongement de l'aqueduc sur le 3^e Rang Ouest – Phase 4;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES - CESSION ET SERVITUDE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, RUE DU LIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6484, point numéro 12, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4808

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, à la suite d'une demande de permis pour une piscine creusée par le propriétaire du 113, rue du Lin, que des installations importantes d'égout de la Ville sont situées sur cette propriété depuis 1992 sans que des servitudes à cet effet n'aient été publiées en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec le propriétaire, M. Luc Bouchard, à l'effet que la Ville cède une lisière de terrain contiguë à son terrain (anciennement prévue pour devenir un passage piéton) et qu'en contrepartie la Ville obtienne une servitude pour la conduite d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent également à accorder une seconde servitude pour les conduites d'égout à l'arrière de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà mandaté M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, pour préparer les descriptions techniques ainsi que le dépôt de nouveaux lots au cadastre, à la suite de la cession d'une lisière de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera les frais d'arpentage et de notaire pour régulariser sa situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville donnera une compensation financière au propriétaire pour l'obtention desdites servitudes et que des arrangements, tels que l'installation d'une clôture, ont été conclus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à titre de signataires d'un acte de cession et servitude entre M. Luc Bouchard et la Ville devant M^e Laurie Blais, notaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – ADJUDICATION FINALE DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6485, point numéro 13, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2012, le conseil municipal a adjugé le contrat pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel à l'équipe de Pomerleau, St-Gelais Montminy Architectes et Genivar pour un montant de 24 505 724 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il a été décrété que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2012-329 et que le tout était conditionnel à l'obtention de la subvention du MAMROT en lien avec le projet ainsi que la mise en vigueur du règlement n^o REGVSAD-2012-344 modifiant le zonage en conséquence sur le terrain prévu pour le complexe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De lever lesdites conditions et de confirmer l'octroi du contrat à l'équipe de Pomerleau, St-Gelais Montminy Architectes et Genivar puisque la subvention du MAMROT est confirmée dans une lettre du ministre en date du 3 mai et que le règlement n^o REGVSAD-2012-344 est en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX - PHASE 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6486, point numéro 14, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2013-326 ; MVSAD-2013-4828

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAD-2013-326 pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx phase 2;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises étaient invitées à soumissionner mais que la firme Genivar n'a pas déposé de soumission;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises, soient Cima +, Génio experts-conseils inc. et Consultants Enviroconseil inc. ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le mardi 21 mai 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) expérience du responsable de projet, (3) organisation du projet et (4) échéancier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

1^{re} place : Génio experts-conseils inc.

2^e place : Cima +

3^e place : Consultants Enviroconseil inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Consultants Enviroconseil inc. : 50 654,82 \$

Cima + : 66 455,55 \$

Génio experts-conseils Inc. : 67 145,40 \$

CONSIDÉRANT QUE après analyse, les trois soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Consultants Enviroconseil inc. était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx - Phase 2 à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Consultants Enviroconseil, pour un montant de 50 654,82 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – DÉPÔT D'UNE PÉTITION – DÉZONAGE DE DEUX LOTS SUR LE CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6487, point numéro 15, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : pétition

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte d'une pétition déposée ce jour en désaccord avec le dézoning de deux lots situés sur le chemin du Roy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16. GREFFE – MANDAT À LABORATOIRE D'EXPERTISE DU QUÉBEC (L.E.Q.)
POUR LE SUIVI DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR DES TERRAINS
APPARTENANT À LA VILLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6488, point numéro 16, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les terrains appartenant à la Ville et situés au coin de la rue Jean-Juneau et de la route 138 (sites est et ouest) doivent faire l'objet d'une réhabilitation environnementale sur les lots 4 498 049, 4 498 050, 4 498 051 et 4 498 052, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme L.E.Q. pour effectuer le suivi des travaux de réhabilitation desdits terrains pour un montant n'excédant pas 24 999 \$ taxes incluses.

Adopté à la majorité par les élus votants

Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.



**17. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN JOURNALIER AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6489, point numéro 17, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4816

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Juneau a été nommé au poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics le 4 juillet 2011 pour la saison estivale 2011 et qu'il a repris ses fonctions pour la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Juneau a complété sa période de probation avec succès depuis le 10 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Juneau a su atteindre les objectifs requis de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence, rétroactivement au 10 mai 2013, de M. Tommy Juneau à titre de journalier saisonnier pour la période estivale au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE
DE LA TRÉSORERIE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6490, point numéro 18, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4817

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiant au Service de la trésorerie pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2013-295);

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie a reçu soixante-six (66) candidatures, que quatre (4) candidats ont été rencontrés en entrevue et qu'une candidate a été sélectionnée, soit Mme Laurence Archambault;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant peut contribuer à aider l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurence Archambault correspond aux exigences requises pour le poste d'étudiante au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Laurence Archambault comme étudiante au Service de la trésorerie pour la période estivale 2013 à compter du 13 mai 2013, selon la politique de rémunération des étudiants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6491, point numéro 19, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4818

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Yvon Julien, mécanicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe du poste de mécanicien au Service des travaux publics en avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu 28 candidatures et a rencontré huit candidats;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Gilles Jobin possède les compétences et l'expérience requises afin d'exercer les fonctions de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références ainsi que la vérification des antécédents judiciaires ont été faites et s'avèrent concluantes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Jean-Gilles Jobin au poste de mécanicien au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus la régissant (échelon 1) en date du 21 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6492, point numéro 20, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4819

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la gestion d'événements, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2013-284) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré deux (2) personnes en entrevue et qu'un candidat a été sélectionné, soit M. Charles-Antoine Bordeleau.

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Antoine Bordeleau possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillant des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références ainsi que la vérification des antécédents judiciaires ont été faites et s'avèrent concluantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Charles-Antoine Bordeleau comme surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à compter du 22 mai 2013, selon la convention collective en vigueur pour les surveillants, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6493, point numéro 21, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4820

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Denys Paradis a été embauché le 13 septembre 2012 au poste de mécanicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Denys Paradis a complété sa période de probation avec succès depuis le 17 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Denys Paradis a su atteindre les objectifs requis de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Denys Paradis à titre de mécanicien au Service des travaux publics rétroactivement au 17 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE PERSONNEL ETUDIANT POUR LE CLUB DE LECTURE CROCK-LIVRES 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6494, point numéro 22, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4821

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre aux besoins du Service de la culture pour le bon fonctionnement du club de lecture Crock-livres pour la période du 25 juin au 17 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires à couvrir pour la période du club de lecture sont de 88 heures pour la bibliothèque Alain-Grandbois et de 23 heures pour le CNDF;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au recrutement de quatre étudiants pour la période de la mi-juin à la mi-août 2013, dont trois pour la bibliothèque Alain-Grandbois et un pour le CNDF;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des candidats s'est effectuée de la manière suivante : trois candidats possédant l'expérience nécessaire pour avoir occupé les mêmes fonctions l'an passé, soit M. Virgile Poitras, Mme Yunan Tremblay, Mme Catherine Caron-Gauvin, et une nouvelle candidate, Mme Joanie Baker.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher à compter du 25 juin 2013 les quatre candidats suivants : M. Virgile Poitras, Mme Yunan Tremblay, Mme Catherine Caron-Gauvin et Mme Joanie Baker afin de répondre aux besoins et au bon fonctionnement du club de lecture, et ce, selon les modalités de la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6495, point numéro 23, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4824

CONSIDÉRANT QUE M. William Roger avait été nommé chef d'équipe, mais qu'il sera finalement en congé sans solde lors de la période estivale 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin d'un chef d'équipe puisqu'il s'assure que chaque membre de l'équipe remplit ses tâches tel que demandé;

CONSIDÉRANT QUE le choix du chef d'équipe est fait par l'équipe de gestion du Service des travaux publics, ce choix est basé sur l'éthique de travail et l'efficacité de chacun des employés dans leur travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une ressource est nécessaire afin de combler cette absence temporaire et que M. Stéphane Dionne a été sélectionné pour occuper la fonction de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Dionne possède les compétences et l'expérience requises pour assumer ces responsabilités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Stéphane Dionne comme chef d'équipe au secteur voirie, selon les modalités en vigueur de la convention collective des cols bleus pour la saison estivale 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHES ET NOMINATION DE NOUVEAUX POSTES AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6496, point numéro 24, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4825

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation du Service des loisirs occasionne plusieurs changements organisationnels, dont la création de plusieurs nouvelles fonctions dans différentes catégories d'emploi. L'organigramme de la ville s'en voit modifié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne pour les fonctions suivantes : deux postes de technicien(ne)s aux loisirs (ACVSAD-2013-302), un poste d'agent(e) financier(ère) (ACVSAD-2013-303), un poste de coordonnateur(trice) aux loisirs (ACVSAD-2013-304) et un poste de coordonnateur(trice) au personnel de soutien et opérations (ACVSAD-2013-305);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sélectionné les personnes suivantes :

- Technicien(ne)s aux loisirs : Mme Mélodie Demers et M. Sylvain Mercier ;
- Agent(e) financier(ère) : Mme Sylvie Rousson;
- Coordonnateur(trice) aux loisirs : M. Danny Poirier;
- Coordonnateur(trice) personnel de soutien et opérations : Mme Martine Leduc;

CONSIDÉRANT QUE tous ces candidats ont démontré qu'ils possédaient les qualifications et les aptitudes requises pour occuper leur nouvelle fonction;

CONSIDÉRANT QUE tous ces candidats ont de l'expérience dans ce type d'emploi puisqu'ils ont occupé des fonctions similaires soit pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou pour Kéno.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder aux embauches suivantes : Mme Mélodie Demers et M. Sylvain Mercier au poste de techniciens aux loisirs, Mme Sylvie Rousson au poste d'agente financière, Mme Martine Leduc au poste de coordonnatrice personnel de soutien et opérations ainsi qu'à la nomination de M. Danny Poirier au poste de coordonnateur aux loisirs, tous à compter du 15 juin 2013 et selon les conditions de travail applicables aux catégories d'emploi de chacun des postes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6497, point numéro 25, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4829

CONSIDÉRANT QUE le stage de Mme Caroline Boulianne s'est terminé au service des ressources humaines le 1^{er} mai dernier, et ce, avec succès;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des ressources humaines en plus d'assurer un minimum de service pendant la période des vacances estivales;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boulianne n'est disponible qu'une seule journée par semaine jusqu'au 21 juin et à temps plein à compter du 21 juin pour le reste de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Caroline Boulianne comme étudiante au Service des ressources humaines pour la période estivale, selon la politique des stagiaires et étudiants 2013, à compter du début mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS LE LONG DE L'AUTOROUTE 40 – PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6498, point numéro 26, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4815

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente des terrains du parc industriel François-Leclerc Nord, situés le long de l'autoroute ont une excellente visibilité;

CONSIDÉRANT QUE les terrains à vocation industrielle ou commerciale dans les parcs industriels de l'Agglomération de Québec sont rares et à des prix de vente supérieurs à ceux du parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du parc industriel François-Leclerc Nord, la différence de prix entre les terrains situés le long de l'autoroute Félix-Leclerc et ceux qui n'ont pas de visibilité n'est pas importante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer, pour la période finissant au 31 décembre 2013, le nouveau prix de vente des terrains situés le long de l'autoroute Félix-Leclerc et dans le parc industriel François-Leclerc Nord à 80,73 \$/m², soit 7,50 \$/pi² et maintenir le prix des autres terrains à 69,97 \$/m² soit à 6,50 \$/pi².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. TRAVAUX PUBLICS – DÉSIGNATION POUR L'ANNÉE 2013 DE MANDATAIRES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION ET D'AUTRES TRANSACTIONS VISANT LES VÉHICULES ROUTIERS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SAAQ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6499, point numéro 27, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit immatriculer tous ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transactions s'effectuent durant une année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner MM. François Bélanger, Yanik Gauvin, Patrick Moreault et Éric Talbot ainsi que Mme Danielle Tremblay et Mme Caroline Nadeau comme mandataires pour tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec pour tous ses véhicules pour l'année 2013 et les années suivantes;

QUE, selon les besoins et disponibilités dans les services concernés, l'un ou l'autre des mandataires soit désigné par le directeur du Service des travaux publics pour effectuer les transactions de la Ville auprès de la SAAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 – RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6500, point numéro 28, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4813

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 mai 2013 pour le paiement d'un montant de 905 748.43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 905 748.43 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 905 748.43 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. TRAVAUX PUBLICS – SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6501, point numéro 29, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis sur pied le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) assure l'administration de ce programme en vertu d'une modification de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) prévoyant que le ministre peut accorder, aux conditions qu'il détermine, une subvention à une municipalité en vue de la construction, de la réfection ou de l'entretien d'une route municipale et qu'une telle subvention est accordée conformément à un règlement existant en vertu de la Loi sur l'administration publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 22 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LOCATION DES SALLES POUR LES CONCERTS DU PRINTEMPS 2013 PAR LE GROUPE VOCAL LA-MI-SOL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6502, point numéro 30, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4809

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est une association reconnue par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol donne annuellement des concerts, mais que l'auditorium du Centre communautaire Jean-Marie Roy pour l'année 2013 n'est pas disponible puisqu'en rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol saisit cette occasion pour diversifier la nature de ses prestations et s'efforce de rejoindre un public différent et plus large;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol propose deux prestations, l'une, le 1^{er} juin 2013, sous forme de concert cabaret, et l'autre, le 2 juin 2013, sous une forme plus traditionnelle qui permettra de voir « Les petits Chanteurs La-Mi-Sol de Saint-Augustin », chœur nouvellement créé;

CONSIDÉRANT QUE plus de 800 personnes sont attendues à ces prestations qui permettront à tous de vivre d'agréables moments;

CONSIDÉRANT QUE ces deux concerts devront avoir lieu à l'Espace Hypérion, une des seules salles disponibles pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces deux concerts entraîne des coûts supplémentaires reliés à la location des espaces de près de 3880 \$ répartis sur la location des salles, la location d'équipements et les frais de surveillance (présence obligatoire d'un concierge et d'un technicien de sonorisation);

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'impact de la non-disponibilité de l'auditorium de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la réalisation de ces deux concerts, le Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-de-Desmaures demande un appui financier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder, au Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-de-Desmaures, la somme de 3 880\$ pour la réalisation de ces deux concerts à l'espace Hypérion.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4900, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6503, point numéro 31, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4800

CONSIDÉRANT QUE la demande vise trois agrandissements d'une superficie de plancher de 469 m² (sur 2 niveaux), de 6,3 m² (sur 3 niveaux) et de 31,9 m² (sur un niveau) dans le cadre de travaux ayant pour effet, en premier lieu, l'ajout de classes, bureaux administratifs, vestiaires et espace de rangement, en deuxième lieu pour l'aménagement d'un ascenseur et en troisième lieu pour l'aménagement d'un nouveau vestibule dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Louis Leduc, architecte, dossier 1205, du 2 mai 2013);

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur la topographie du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement en acier émaillé permet de créer un certain équilibre avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les agrandissements situés à même la cour centrale et l'arrière du bâtiment ne sont pas visibles de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement situé à l'est (ajout du vestibule) contribue à accroître la qualité esthétique de l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT les résolutions RVSAD-2009-2288, point 6y de la séance du 4 mai 2009 et RVSAD-2008-1555, point 6gg du Conseil de ville du 7 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour les agrandissements de 469 m² (sur 2 niveaux), de 6,3 m² (sur 3 niveaux) et de 31,9 m² (sur un niveau) dans le cadre de travaux ayant pour effet, en premier lieu, l'ajout de classes, de bureaux administratifs, de vestiaires et d'espaces de rangement, en deuxième lieu pour l'aménagement d'un ascenseur et en troisième lieu pour l'aménagement d'un nouveau vestibule dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Louis Leduc, architecte, dossier 1205, du 2 mai 2013) sous réserve :

- que soit aménagée une bande gazonnée ou paysagée d'au moins deux mètres ceinturant l'agrandissement projeté en cour arrière;
- que soit respectée la résolution RVSAD-2009-2288, point 6y de la séance du 4 mai 2009, soit qu'une haie d'une hauteur d'un mètre par rapport au stationnement projeté soit plantée à l'avant du nouveau stationnement créé;
- que soit respectée la résolution RVSAD-2008-1555, point 6gg de la séance du 7 juillet 2008, soit qu'au minimum 25 arbres feuillus indigènes (diamètre 1,5 cm /dhp et hauteur minimale de 12 mètres à maturités) soient plantés en cour avant, autour du terrain de soccer adjacent à la rue Saint-Félix et de l'auditorium.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 120, RUE DE NEW YORK

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6504, point numéro 32, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4803

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment industriel (nord-ouest) localisé sur le lot 3 788 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (120, rue de New York) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Jean G. Grondin, architecte, dossier BQ1305 du 17 avril 2013);

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie et les caractéristiques architecturales de l'agrandissement permettent une intégration réussie avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont très peu visibles de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la présence des parapets contribue à mettre en relief les façades de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT le fait que les portes en toile ne constituent pas un type de matériau autorisé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment industriel localisé sur le lot 3 788 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (120, rue de New York) dont l'émission est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Jean G. Grondin, architecte, dossier BQ1305 du 17 avril 2013) sauf en ce qui concerne les portes du côté nord-ouest qui doivent être d'un matériel autorisé au règlement de construction n° 482-85 (article 2.2.2.6) et soumises à une nouvelle approbation de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. URBANISME – RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-5 (ARTICLE 6) – C.R. GAGNON INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6505, point numéro 33, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4827

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du lot 5 299 477, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à proximité du Centre communautaire Jean-Marie Roy;

CONSIDÉRANT les orientations environnementales de la Ville et la plus-value d'une servitude en bordure d'un cours d'eau visant la protection de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2013, le conseil municipal a autorisé le lotissement des lots 5 210 773, 5 210 774 et 5 210 775 à même les lots 4 966 539 et 2 813 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de lotissement est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du projet de lotissement de Bernard Lemay, arpenteur-géomètre (minute : 27 669 du 13 décembre 2012) et du projet de lotissement et d'implantation de Frédéric Martel, arpenteur-géomètre (minute 1231 du 13 décembre 2012) et que la cession à la Ville pour fins de parcs nécessite la création d'un lot supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger, en formule mixte, la cession à la Ville d'une superficie de terrain de 4000 m² étant le lot 5 299 477 à créer et l'obtention d'une servitude de conservation sur le lot

5 210 775 (1000 m²) laquelle est traduite en valeur monétaire, le tout équivalent à 10% de la superficie et de la valeur des lots 2 813 894 et 2 813 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 6 du Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5.

D'autoriser le lotissement créant les lots 5 210 773, 5 210 774 et 5 210 775 et 5 299 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 305, RUE DU FORGERON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6506, point numéro 34, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4654

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de plancher de 38,64 m² à une distance de 3,6 mètres de la ligne arrière alors que la distance minimale à respecter est de 9 mètres lorsque la superficie de plancher excède 30 m² (article 3.3.4.2 du règlement de zonage 480-85);

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 5,34 mètres de la distance requise avec la limite arrière du lot pour le bâtiment complémentaire dont 24,8 m² de la superficie de plancher ne rencontrerait pas la norme applicable;

CONSIDÉRANT l'effet de surcharge (volumétrie du bâtiment) que créerait l'implantation du bâtiment projeté à proximité de la limite arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement de demandes similaires pour les constructions complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée ne présente aucune caractéristique distinctive en regard de l'objectif recherché par les normes réglementaires existantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice sérieux ni contexte différenciant la propriété visée des autres propriétés semblables sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De suspendre la décision quant à la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du garage isolé d'une superficie de plancher de 38,64 m² à une distance de 3,6 mètres de la ligne arrière alors que la distance minimale à respecter est de 9 mètres lorsque la superficie de plancher excède 30 m² (article 3.3.4.2 du règlement de zonage 480-85). De nouvelles informations seront déposées pour la prochaine séance du conseil municipal du 3 juin 2013.

QUE la consultation publique s'est tenue le 27 mai 2013 entre 20 h 33 et 20 h 39.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PX-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6507, point numéro 35, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4550

CONSIDÉRANT l'augmentation de la demande commerciale de « proximité » anticipée dans le secteur du « campus » en raison du nombre important de nouveaux logements prévus;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de commerces de proximité à même le secteur « campus » permet d'accroître le transport actif (marche, vélo), partie intégrante du développement durable;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE des groupes d'usages identifiés au règlement de zonage 480-85 sont autorisés « à titre indicatif », donc inclusifs;

CONSIDÉRANT la limitation générale à un maximum de 500 m² par bâtiment pour la vente au détail s'avère appropriée;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de services de base localisés stratégiquement tout en évitant les nuisances liées à la cohabitation des usages commerciaux et résidentiels/publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier le règlement de zonage 480-85 relativement aux usages autorisés dans la zone PX-2, afin de permettre spécifiquement les usages « vente au détail d'aliments (avec ou sans boissons alcoolisées) » et « agence de nettoyage à sec », limiter les usages commerciaux uniquement au rez-de-chaussée et de restreindre à 500 mètres carrés la superficie des usages commerciaux par bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 27 mai 2013 entre 20 h 40 et 20 h 41.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CONSTITUER LA ZONE RB/A-21 À MÊME LA ZONE RB/A-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6508, point numéro 36, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à corriger une situation créée lors de l'adoption du règlement REGVSAD-2006-024 afin de constituer la zone CB-7 à même la zone RB/A-4 où cette dernière a été scindée en deux sans qu'une nouvelle zone ne soit créée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4 pour remédier à la situation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 27 mai 2013 entre 20 h 41 et 20 h 43.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – MUNICIPALISATION BORNE-FONTAINE ET ENTRETIEN PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6509, point numéro 37, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : Lettre de Tremblay-Bois-Migneault du 24 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande pour municipaliser une borne-fontaine située sur le terrain de l'organisme Le Rucher;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà municipalisé les autres bornes-fontaines du secteur et que pour l'entretien préventif de notre réseau, il est important de municipaliser toutes les bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra signer et publier une servitude afin de pouvoir faire l'entretien de ladite borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme La Rucher est en accord pour nous consentir une telle servitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville mandate M^e Laurie Blais, notaire, pour la préparation d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville;

QUE la Ville mandate la firme d'arpenteurs géomètres, Groupe VRSB, afin de préparer une description technique de la servitude;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou sa remplaçante, la mairesse suppléante, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer ledit acte de servitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6510, point numéro 38 , séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6511, point numéro 39, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DU GREFFE – MAINLEVÉE – MEN COURSE S.E.N.C.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6512, point numéro 40 , séance extraordinaire du 27 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant M^e Kent Lachance, notaire, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 20 août 2010 sous le numéro 17 484 995, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vendu à Men Course S.E.N.C. (l'« acquéreur ») un terrain vacant situé dans le parc industriel François-Leclerc et sur lequel est aujourd'hui construit un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contenait un droit de préemption et une clause résolutoire en faveur du vendeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que chacune des obligations mentionnées à l'acte de vente a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires, hypothèque et droits de préemption consentis en sa faveur aux termes de l'acte de vente;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6513, point numéro 41 , séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



42. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6514, point numéro 42, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6515, point numéro 43, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6516, point numéro 44, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



45. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6517, point numéro 45, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6518, point numéro 46, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



47. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6519, point numéro 47, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN DOSSIER)



48. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN DE PRÉCISER LES CAS OÙ UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉ À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6520, point numéro 48, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-369

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption d'un projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CONSTITUER LA ZONE RB/A-21 À MÊME LA ZONE RB/A-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6521, point numéro 49, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-368

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PX-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6522, point numéro 50, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-368 ; MVSAD-2013-4550

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 - ARTICLE 4.72.4 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6523, point numéro 51, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-363

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



52. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6524, point numéro 52, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-364

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



53. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6525, point numéro 53, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-365

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6526, point numéro 54, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-365

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – parc industriel nord et sud.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



55. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-371 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À LA TRÉSORIÈRE DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6527, point numéro 55, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-365

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-371 concernant la délégation à la trésorière du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



56. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-□, point numéro 56, séance extraordinaire du 27 mai 2013

(AUCUN)



57. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6528, point numéro 57, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



58. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6529, point numéro 58, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



59. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6530, point numéro 59, séance extraordinaire du 27 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



60. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 60, séance extraordinaire du 27 mai 2013



61. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 61, séance extraordinaire du 27 mai 2013



62. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6531, point numéro 62, séance extraordinaire du 27 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 27^e jour du mois de mai 2013 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier